

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance	ordinaire	du	:
12 décembre 2024			

Délibération n° 2024-12-12/14

Service de l'Action sociale, Logement et

Petite enfance

Le 12 décembre 2024, à 21 heures, le 'Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice: 33

Date de convocation : 06/12/2024

ETAIENT PRESENTS (27):

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Brasset, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (06):

M. Deluchey à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Zakaria à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Studzinska, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00):

ABSENTS (00):

SECRETAIRE: M. MARCUZZO

OBJET: Modification du règlement d'attribution des places au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la commune de Soisy-sous-Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L-133-6 et R227-7,

VU la délibération n°2024-02-01/07 du 1^{er} février 2024 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des places au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la commune de Soisysous-Montmorency,

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20241220-DEL2024121214-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024

N

CONSIDERANT que la ville a mis en place une commission chargée de l'attribution des places en 2024.

CONSIDERANT que la mise en œuvre 2024 a fait apparaître la nécessité de mettre à jour ledit règlement et le formulaire de demandes de place en EAJE,

VU le projet de règlement d'attribution des places au sein des EAJE modifié, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 25 novembre 2024.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Surie,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

PAR vingt-huit voix POUR CONTRE cinq,

<u>ADOPTE</u> le règlement d'attribution des places au sein des EAJE modifié, ci-annexé, qui entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

<u>AUTORISE</u> le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires,

<u>ABROGE</u> en conséquence, le règlement actuel d'attribution des places au sein des EAJE, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire

Sylvain MARCUZZO

Le Maire Vice-président délague du Collise départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2 0 DEC. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 2 3 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 2 3 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.